

Motion 1652

pour un système incitatif pour encourager l'assainissement du parc des véhicules diesel des entreprises régionales et locales de transport

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que la Suisse entend lutter contre les substances cancérigènes ;
- que notre législation sur la protection de l'environnement (LPE) prescrit qu'il faut en réduire les émissions en recourant autant que possible aux meilleures techniques disponibles ;
- que depuis 1998, l'ordonnance sur la protection de l'air mentionne les gaz d'échappement diesel comme substance cancérigène,

invite le Conseil d'Etat

à mettre en œuvre un système incitatif qui encouragerait les entreprises genevoises de transport à renouveler leurs véhicules anciens et polluants en les remplaçant par des véhicules répondant aux normes Euro 4 ou plus.